

219C0420
FR0000125585-FS0221

7 mars 2019

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu 6 mars 2019, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissement de seuils suivantes, intervenus le 28 février 2019 :

- la société anonyme Rallye¹ (83 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le seuil de 50% des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir individuellement 52 505 709 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant 79 229 279 droits de vote, soit 47,85% du capital et 54,73% des droits de vote de cette société² ;
- la société par actions simplifiée unipersonnelle Cobivia³ (83 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le seuil de 10% des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir individuellement 9 100 999 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant 11 335 444 droits de vote, soit 8,29% du capital et 7,83% des droits de vote de cette société² ; et
- la société L'Habitation Moderne de Boulogne³ (83 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le seuil de 5% des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir individuellement 4 695 468 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant 6 669 477 droits de vote, soit 4,28% du capital et 4,61% des droits de vote de cette société².

Ces franchissements de seuils résultent :

- de la conclusion d'un contrat de prêt de consommation d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON par la société L'Habitation Moderne de Boulogne au bénéfice de la société Rallye, portant sur 2 721 459 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON, lequel a entraîné une perte de droits de vote double compte tenu du transfert de ces actions ; et
- de la conclusion d'un contrat de prêt de consommation d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON par la société Cobivia au bénéfice de la société Rallye, portant sur 6 866 554 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON, lequel a entraîné une perte de droits de vote double compte tenu du transfert de ces actions.

Par conséquent, ces actions qui sont assimilées par les sociétés L'Habitation Moderne de Boulogne et Cobivia en application de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce le sont avec des droits de vote simple.

¹ Contrôlée par la société Foncière Euris, elle-même contrôlée par M. Jean-Charles Naouri.

² Sur la base d'un capital composé de 109 729 416 actions représentant 144 750 857 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Contrôlée par la société Rallye.

À cette occasion, la société Rallye¹ **n'a franchi directement et indirectement aucun seuil** et détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 56 785 192 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant 87 769 264 droits de vote, soit 51,75% du capital et 60,63% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Rallye ¹	52 505 709	47,85	79 229 279	54,73
Cobivia ^{3&4}	9 100 999	8,29	11 335 444	7,83
L'Habitation Moderne de Boulogne ^{3&5}	4 695 468	4,28	6 669 477	4,61
Autres actionnaires ⁶	70 929	0,06	122 877	0,08
Alpétrol ^{3&7}	6 681 592	6,09	6 681 692	4,62
Total Rallye	56 785 192	51,75	87 769 264	60,63

⁴ Dont 6 866 554 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote détenues par assimilation par la société Cobivia et retranchées du total en application de l'article 223-11-1, II du règlement général, afin de ne pas assimiler deux fois les mêmes actions CASINO GUICHARD-PERRACHON dans la détention directe et indirecte, par l'intermédiaire de la société Cobivia, de la société Rallye.

⁵ Dont 2 721 459 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote détenues par assimilation par la société L'Habitation Moderne de Boulogne et retranchées du total en application de l'article 223-11-1, II du règlement général, afin de ne pas assimiler deux fois les mêmes actions CASINO GUICHARD-PERRACHON dans la détention directe et indirecte, par l'intermédiaire de la société L'Habitation Moderne de Boulogne, de la société Rallye.

⁶ À savoir M. Jean-Charles Naouri (376 actions), M. Gabriel Naouri (7 450 actions), M. Jacques Dumas (61 368 actions), M. Didier Levêque (275 actions), les sociétés Foncières Euris (365 actions), Finatis (380 actions), Matignon Diderot (350 actions) et Euris (365 actions).

⁷ Dont 6 681 492 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote détenues par assimilation par la société Alpétrol et retranchées du total en application de l'article 223-11-1, II du règlement général, afin de ne pas assimiler deux fois les mêmes actions CASINO GUICHARD-PERRACHON dans la détention directe et indirecte, par l'intermédiaire de la société Alpétrol, de la société Rallye.